

FICHE ACTION

« Tourisme durable, patrimoine et culture »

Priorité V « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

Objectifs

L'objectif des projets sera de soutenir toute opération de préservation ou de valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable.

La transition écologique dans le tourisme devra être prise en compte dans les projets présentés.

Les projets devront permettre la préservation, le développement de la fréquentation touristique et les activités, renforçant de ce fait l'attractivité touristique du territoire en valorisant le patrimoine et les équipements culturels.

Accompagner des projets afin d'accélérer la mutation vers un tourisme durable prenant en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux.

Projets attendus

1/ Dans le domaine du tourisme durable :

- Le développement de sites et activités touristiques (aménagement, accueil des sites), notamment dans l'une des filières régionales identifiées : itinérances touristiques douces, activités de pleine nature - éco-tourisme - moyenne montagne, patrimoine, bien-être et thermalisme, œnotourisme et gastronomie, tourisme de savoir-faire...
- L'aménagement d'itinéraires touristiques (ex : itinérances pédestre, équestre, œnotourisme, vélo, fluvial...)
- Le développement et la valorisation des vélo routes et voies vertes régionales inscrites au SRIT (schéma Régional de l'itinérance Touristique et les aménagements connexes, avec notamment abris et stationnement vélo, point d'eau, aires de repos, toilettes, hébergements...) et d'itinéraires infra-locaux interconnectés (hors itinéraires le long de la Saône (voie Bleue) et ViaRhôna, relevant de l'axe interrégional Rhône-Saône du Programme FEDER-FSE+ AuRA ; hors itinéraires Grande traversée du Morvan et Grande traversée du Massif central, relevant de l'axe interrégional Massif central.)
- Le développement du tourisme fluvial et l'offre de services et d'activités (hors itinéraires le long de la Saône (voie Bleue), relevant de l'axe interrégional Rhône-Saône du Programme FEDER-FSE+ AuRA)
- Les actions de promotion et communication autour des sites culturels, touristiques et patrimoniaux.

2/ Dans le domaine du patrimoine

- Les projets d'investissement, de restauration et de valorisation, sur des sites patrimoniaux bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques, et ouverts au public, destinés à accroître la qualité de l'offre
- Les actions de médiation et d'interprétation sur les sites touristiques et patrimoniaux (signalétique, manipulations et dispositifs ludiques, éléments numériques et multimédias...)

3/ Dans le domaine de la culture

- Les projets de création, de rénovation et d'aménagement d'équipements culturels dont l'objectif est de proposer principalement une offre culturelle variée tout au long de l'année conduite par des professionnels (théâtre, musique, danse...) répondant à un besoin avéré sur le territoire (absence d'équipement équivalent à l'échelle de l'intercommunalité) et permettant une pratique artistique des habitants et leur implication (pratique amateur, action culturelle et d'éducation artistique et culturelle)

- Sont exclus les salles dites à multi usages (salles polyvalentes, salles de fêtes), les projets de type librairie, bibliothèque et médiathèque, salles de cinéma.

Critères techniques d'éligibilité

Seuls les projets touristiques qui ne relèvent pas des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles à cette fiche action.

Les projets devront être compatibles avec la stratégie intégrée de développement et avoir reçu un avis favorable du territoire dépositaire de cette stratégie.

Concernant l'articulation avec LEADER, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme LEADER et au présent FEDER rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet sur la base de la répartition suivante :

CT > ou = 200 000€ HT = FEDER

CT < 200 000€ = LEADER

Les projets devront tenir compte :

- De l'attractivité et de l'impact économique et touristique,
- De la maturité et de la viabilité économique avec étude à l'appui,
- Du caractère innovant et collaboratif du projet, notamment en matière de mise en réseau des acteurs touristiques du territoire,
- De la nature de l'activité en adéquation avec les principes du développement durable (insertion paysagère, choix d'éco-matériaux, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets, gestion de l'eau...)

Les projets devront être en cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs actuel 2017-2022 et le SRDTL 2023–2028 en cours d'élaboration.

S'agissant de la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, ceux-ci devront être exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (DRAC).

Si le projet implique la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement (création d'un bâtiment, réalisation d'espaces d'exposition pour le public, opérations de constructions performantes et économes, réalisation de

voiries, travaux de protection contre les risques, etc.) entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces, les porteurs de projet devront fournir une note témoignant d'une réflexion en amont (études de plusieurs scénarii) concernant des solutions privilégiant la réutilisation de l'espace (utilisation de bâtiments existants plutôt que construction de nouveaux bâtiments sur de nouveaux terrains, réhabilitation de zones en friche, utilisation des routes existantes) plutôt que création de nouvelles, et décrivant le cas échéant les mesures appropriées visant à limiter l'imperméabilisation et l'érosion des sols envisagées (conception du bâtiment – compacité, parking perméable et végétalisé...).

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, entreprises, coopératives, fondations....

Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses liées à l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet peuvent être éligibles :

- Acquisition de biens immobiliers et fonciers (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles)
- Etudes préalables à la mise en œuvre du projet
- Honoraires de MOE, mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage
- Travaux de construction, d'extension, de rénovation, de réhabilitation des sites touristiques, patrimoniaux ou culturels
- Travaux d'aménagement et équipements intérieurs (scénographie, muséographie, signalétique, accessibilité, espaces d'accueil, ...) et ceux d'aménagement extérieurs (aménagement paysagers, chemin piétonnier, aire de pique-nique, clôtures)
- Frais de marketing/communication (brochure touristique, flyer, annonce média...)

Dépenses inéligibles :

- Coûts internes, y compris les charges de personnel et travaux d'entretien courants ;
- Toute autre dépense qui n'a pas un lien direct avec le projet ;

Les travaux de mise aux normes et en particulier de mise en accessibilité seuls ne sont pas éligibles

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 50 000 €

Plancher minimal de subvention FEDER pour les actions de promotion et communication : 30 000 €

Taux maximal d'intervention UE : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Plafond maximum de subvention FEDER par projet : 1 000 000 €

Indicateurs

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

RRC77 : Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Contacts

rural.feder@bourgognefranche-comte.fr